

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 10 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 février 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DROIN Liliane, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LAULANET Valérie, LE GRAND Françoise, LEVAUX-THOMAS Dominique, MAITRE Yann, MOUNIER Marie-Noëlle, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : BONTÉ-CASALA Marie-France, DRON Thierry, FOULARD Guillaume, LEDEY Brigitte, OSCAR Patrick ayant donné respectivement pouvoir à BENDIMERAD Patrick, VALLÉGEAS Daniel, DROIN Liliane, LE GRAND Françoise, VERGNON Gisèle.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 6 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 6 janvier 2017 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

DELIBERATIONS

1. FINANCES : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2017

Mme Noëlle RAYNEAU, Adjointe à la Vie Associative, Fêtes, Cérémonies et Culture, Enfance Jeunesse, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des demandes de subventions en faveur des associations comme suit :

<i>Associations</i>	<i>Montant 2017</i>		
	<i>Demande</i>	<i>Fonctionn.</i>	<i>Except.</i>
Amicale Bouliste Maritaise	3 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Ile, Arts et Culture	2 500,00 €	en attente	
E.S.S.M.	3 500,00 €	2 200,00 €	1 000,00 €
Sapeurs-Pompiers	2 250,00 €	2 000,00 €	
Les Frères du Port	1 000,00 €	1 000,00 €	
Batterie Fanfare	3 000,00 €	1 500,00 €	
Chardons Bleus	2 000,00 €	2 000,00 €	
Club des Jeunes Aînés	500,00 €	500,00 €	
Viet Vo Dao	900,00 €	900,00 €	
Anciens Combattants	200,00 €	200,00 €	
Surf Club Rétais	1 000,00 €	500,00 €	
Loisirs Créatifs Maritais	600,00 €	600,00 €	
Les Baladins	1 500,00 €	1 500,00 €	
Sainte-Marie Basket	3 500,00 €	2 500,00 €	
Tennis Club Maritais	2 000,00 €	1 000,00 €	
Les Tardigrades	700,00 €	500,00 €	
Art Dit	600,00 €	300,00 €	
Le P'tit Clos	250,00 €	200,00 €	
A.D.E.P.I.R.	15 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €
Comité Fêtes et Animations	1 500,00 €	en attente	
Lacôtochats	3 600,00 €	500,00 €	
Bleuets de France		50,00 €	
Prévention Routière		100,00 €	
SCRugby	1 000,00 €	500,00 €	
Opérette en Ré	300,00 €		300,00 €
club judo	1 000,00 €	500,00 €	
Asso. A.A.A.	300,00 €	300,00 €	
TOTAUX	51 700,00 €	30 350,00 €	8 300,00 €
		38 650,00 €	

Mme RAYNEAU Noëlle indique que l'A.D.E.P.I.R.-RE NATURE ENVIRONNEMENT ont une subvention de 15 000 € car ils prennent désormais en charge directement le salaire de Mme LIEVENS Agnès (ANCRE cf. C.R.C.).

M. VILLEDIEU Francis indique que cela peut être dangereux pour l'A.D.E.P.I.R. si les associations se désolidarisent.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de voter** les subventions aux associations pour 2017 comme exposé ci-dessus
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2017.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. FINANCES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA VERDINIÈRE

L'association d'insertion « La Verdinière » dispose de matériel adapté pour effectuer, entre autres, les travaux de nettoyage de sentiers piétonniers, des bordures de voies, des plages ainsi que la remise en état de sites protégés et l'élagage de chemins ruraux.
Cette association intervient régulièrement sur le territoire communal.

Les heures effectuées sont, pour partie, prises en charge par le budget communautaire (dans le cadre de l'écotaxe) et, pour partie, par le budget communal.

Il est précisé que les interventions sont facturées à 11 € de l'heure, quel que soit le matériel utilisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de poursuivre** le partenariat avec l'association d'insertion « La Verdinière »
- **de préciser** que le montant inscrit au BP 2017 sera de 5 500 €, soit un volume de 500 heures
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de travail avec l'association et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FINANCES – VOTE DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, propose au Conseil Municipal de procéder à l'examen des tarifs de location des salles municipales dans le cadre d'expositions programmées (ancienne Ecole de la Noue, l'ANCRE, la Médiathèque).

L'ancienne école de La Noue, qui ouvrira fin mars 2017, offrira un espace de 75 m² permettant l'organisation d'expositions. Ce lieu sera également dédié aux activités

associatives et pourra accueillir des projections, des spectacles de théâtre ainsi que de petits concerts. Il sera également possible de louer ces locaux pour des évènements privés.

Des expositions sont également programmées à l'ANCRE et à la Médiathèque.

Il convient, par conséquent, de préciser la tarification appliquée aux salles municipales, notamment dans le cadre de l'organisation d'expositions, comme suit :

Tarifs salle Ancienne école de La Noue 2017		
	70 personnes	
	Week-end (1) (vendredi 17h au lundi 9h)	Jour semaine (L,M,M,J de 9h à 9h)
Maritais et secondaires	350	150
Personnes extérieures et associations réthaises	500	250
	Journée de 10h à 9h (2)	
Association Maritaise (3)	50	
Caution pour les locaux	600	600
Caution ménage	100	100
Acompte réservation (4)	25% de la location	25% de la location

Tarifs pour expositions à l'Ancre Maritaise, la Médiathèque et l'ancienne école de La Noue (5)	
	7 jours consécutifs (6)
Association Maritaise (3) pour exposition d'œuvres et artisans des ateliers Dazelle pour exposition d'œuvres (7)	150 €
Personne autre pour exposition d'œuvres	500 €
Caution pour les locaux	600 €
Caution ménage	100 €
Acompte réservation (4)	25% de la location

- (1) Réservation possible uniquement le week-end à j - 30 jours de la manifestation
 (2) Réservation possible du 1^{er} juin au 30 septembre uniquement la semaine
 (3) Une gratuité par an, soit Salle des Paradis soit Salle ancienne école
 (4) À verser à la signature du contrat signé avec l'assurance responsabilité civil, non remboursable j-30 jours en cas d'annulation
 (5) convention stipulant l'interdiction de sous louer
 (6) Juillet et Août du samedi au samedi
 (7) Si la salle des Tilleuls est disponible, elle sera prêtée gracieusement

Occupations de la salle et du parvis autorisées :

- * animations associatives (théâtres, spectacles, concours et jeux sociétés, musique, chants...)
- * spectacles privés
- * soirées à thème
- * partenariats avec des salles de spectacles (cursive, maline...)
- * festivals (musique, chant) et événements
- * mariage, réunion de famille

Mme MOUNIER Marie-Noëlle demande si toutes les salles de même taille ont le même tarif.

Mme RAYNEAU Noëlle répond dans l'affirmatif ; le tarif est basé sur celui appliqué dans les autres communes.

Mme RONTÉ propose aux Conseillers Municipaux de voter le projet de tarification présenté pour application à compter du 1^{er} mars 2017.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AUDIT RELATIF A LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Madame le Maire rappelle que la commune a mandaté un cabinet d'architectes pour réaliser l'audit de l'Eglise en vue de définir l'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation des travaux à venir.

Il s'agit d'un audit complet du bâtiment : prescriptions techniques, présentation chiffrée des travaux à engager, planification et phasage des travaux.

Le montant de cette prestation est établi à 9 087,92 € H.T.

Il s'avère que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Départemental.

M. VILLEDIEU Francis demande quelle est la part de subvention.

Mme le Maire lui répond que 20 % sont attendus de la part du Conseil Départemental et du même ordre pour la D.R.A.C.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du Conseil Départemental
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5. FINANCES – PAIEMENT DU STATIONNEMENT PAR CARTE BANCAIRE - AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS AFFERENTS A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES REGIES COMMUNALES PAR CARTE BANCAIRE

Mme le Maire expose :

La commune dispose d'un parc d'horodateurs proposant uniquement un paiement par pièces. Il paraît nécessaire de moderniser les moyens de paiement sur l'ensemble du parc d'horodateurs (carte bleue avec ou sans contact). Cette étape devient incontournable dans la stratégie de gestion du stationnement payant.

Le recouvrement serait ainsi amélioré et accéléré, et participerait à moderniser l'image de la collectivité.

Par ailleurs, le renouvellement du parc d'horodateurs et les évolutions réglementaires à venir (dépénalisation du stationnement notamment) incitent à disposer de matériels connectés permettant une meilleure réactivité dans la mise en œuvre de ces évolutions, y compris pour leurs aménagements locaux (gratuité ponctuelle, transmission d'informations aux usagers...).

A titre informatif, à ce jour, les frais afférents au paiement par carte bancaire, sont les suivants :

- Montant inférieur à 15 €..... : 0,03 € + 0,20 % du montant de la transaction
- Montant supérieur à 15 €.... : 0,05 € + 0,25 % du montant de la transaction.

La Commune conserve la possibilité de choisir le fournisseur de TPE (terminal de paiement).

Afin de permettre le paiement du stationnement par carte bancaire, il conviendra :

- de modifier les statuts de la régie pour préciser ce nouveau mode d'encaissement
- d'ouvrir un compte DFT (dépôt de fonds au Trésor) et de préciser que la régie sera dotée d'un compte DFT.

M. VILLEDIEU demande combien d'horodateurs sont à changer.

M. DRON Pascal annonce qu'il y en a 9 à changer obligatoirement pour janvier 2018 (dépenalisation de stationnement).

Mme MOUNIER Marie-Noëlle demande si les résidents permanents à proximité, notamment habitant dans les logements sociaux, devront s'acquitter d'un abonnement.

M. MAITRE Yann précise que le stationnement payant par abonnement est instauré pour La Noue car c'est un secteur historique constitué de maisons anciennes qui ne permettent pas d'aménager un stationnement sur la propriété.

M. LEVAUX-THOMAS Dominique demande si le parking des Paradis sera payant lors de manifestations et mariages.

Mme le Maire répond que les nouvelles technologies des horodateurs permettront de programmer des périodes de gratuité.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de valider** la mise en place d'un mode de paiement supplémentaire par carte bancaire pour le stationnement payant sur la commune
- **d'autoriser** la prise en charge par la commune des frais afférents à l'encaissement des recettes des régies communales par carte bancaire
- **de préciser** que les crédits seront inscrits au Budget 2017
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. ECONOMIE ATELIERS DAZELLE - VOTE DES LOYERS

M. VALLEGEAS rappelle que les ateliers DAZELLE ont pour vocation de regrouper, à l'année, des artisans d'art qui se verraient attribuer un local d'activités pour y travailler, d'une part, et commercialiser leurs créations, d'autre part.

La commune a été sollicitée par plusieurs artisans d'art en vue de leur installation aux ateliers DAZELLE. Parmi les candidatures retenues, certaines ont souhaité modifier la durée du bail qui leur était proposée.

Par conséquent, il convient d'adapter la nature et la durée des baux de la manière suivante :

- un bail professionnel d'une durée de 6 ans
- un bail saisonnier (d'avril à septembre 2017).

Les modalités financières concernant le bail professionnel sont maintenues à 130 € H.T./m² et par an.

Concernant la conclusion d'un bail saisonnier (d'avril à septembre 2017), le montant des loyers est établi de la manière suivante par atelier et par mois :

	Surface en m ²	prix TTC/mois pour 1 à 2 ateliers	prix TTC/mois pour 3 ateliers et plus
Atelier 1	58	380,00 €	350,00 €
Atelier 2	43	280,00 €	250,00 €
Atelier 3	24	160,00 €	140,00 €
Atelier 4	42	280,00 €	250,00 €
Atelier 5	42	280,00 €	250,00 €

Le règlement intérieur des ateliers DAZELLE, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 22/01/2016, demeure inchangé.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** la conclusion de baux professionnels ou de baux saisonniers
- **de dire**, pour les baux professionnels, que le tarif annuel est fixé à 130 € H.T. et que l'actualisation du loyer sera calculée en fonction de l'indice de référence des loyers (INSEE)
- **de dire** que le tarif mensuel est établi de la manière suivante pour les baux saisonniers (d'avril à septembre 2017) par atelier et par mois :

	prix TTC/mois pour 1 à 2 ateliers	prix TTC/mois pour 3 ateliers et plus
Atelier 1	380,00 €	350,00 €
Atelier 2	280,00 €	250,00 €
Atelier 3	160,00 €	140,00 €
Atelier 4	280,00 €	250,00 €
Atelier 5	280,00 €	250,00 €

- **de préciser** que les charges seront supportées par les occupants

- **de dire** que les tarifs de ces locations seront imputés sur le Budget annexe « ACTIVITES ECONOMIQUES »

- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les baux et tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 23

POUR : 22

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

7. ECONOMIE – CESSION DE BAIL COMMERCIAL

La commune a été sollicitée dans le cadre de la cession du fonds de commerce de l'enseigne MEDICAL RETAIS située Place d'Antioche à Sainte Marie de Ré.

La clause du bail commercial se rapportant à la cession mentionne les points suivants :

"CESSION - SOUS-LOCATION

Le Locataire pourra céder librement son droit au bail, à son successeur, dans son commerce.

Toute autre cession et toute sous-location sont interdites sans le consentement préalable et par écrit du Bailleur.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, le Locataire restera garant et répondant solidaire avec le cessionnaire ou le sous-locataire du paiement des loyers et de l'exécution du bail.

Le Bailleur reconnaît avoir eu connaissance des dispositions de la loi n° 94-475 du 10 juin 1994 rendant inopposable la solidarité à l'administrateur d'une entreprise en redressement judiciaire.

Toute cession ou sous-location autorisée devra être constatée par acte authentique dont une copie exécutoire sera remise au Bailleur, sans frais pour celui-ci.

La cession devra être signifiée au Bailleur conformément aux dispositions de l'article 1690 du code Civil, à moins qu'il n'intervienne dans l'acte pour donner son acceptation."

Il est, par conséquent, demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession mentionnée ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'agréer** la cession de bail telle qu'elle a été relatée ci-dessus et accepter le cessionnaire aux lieu et place du cédant, sans pour autant décharger le CEDANT de son obligation de solidarité, si elle est stipulée à l'acte, au paiement du loyer jusqu'à l'expiration de la période de trois ans à compter de la cession
- **de prendre acte** que la cession du fonds de commerce pourra intervenir par acte sous seing privé
- **de préciser** que l'acte de cession sera notifié à la commune de Sainte-Marie-de-Ré
- **de dispenser** que soit faite la notification prévue par l'article 1690 du Code Civil
- **de se réserver**, le cas échéant, tous droits et actions contre le cédant tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'exécution de toutes les charges et conditions du bail

- **de préciser** n'avoir reçu, à ce jour, aucune notification du Ministère Public l'informant d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre du cédant.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. RESSOURCES HUMAINES – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU P.P.C.R. AU 01/01/17 DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux Fonctionnaires Territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant la nécessité de compléter le tableau des effectifs en vue des recrutements à venir aux Services Techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017
- **de créer les postes suivants** : Agent de Maîtrise, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe
- **de dire** que les crédits seront inscrits au Budget principal 2017.

PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ
TABLEAU DES EFFECTIFS

PERSONNEL TITULAIRE

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Catégorie	Effectifs Budgétaires
Secteur Administratif			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	A	1
Attaché principal	Attaché principal	A	1
Attaché	Attaché	A	2
Rédacteur	Rédacteur	B	0
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	C	4
TOTAL	TOTAL		12
Secteur Technique			
Ingénieur	Ingénieur	A	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	2
Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	2
Technicien	Technicien	B	1
Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	C	1
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	C	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1
Adjoint technique de 1 ^{ère} Classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	C	17
TOTAL	TOTAL		28
Secteur Social			
A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe	C	2
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	0
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe		
TOTAL	TOTAL		2
Secteur Culturel			
Assistant de conservation hors classe	Assistant de conservation hors classe	B	0
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	B	2
Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	B	0
Assistant de conservation 1 ^{ère} classe	Assistant de conservation 1 ^{ère} classe	B	0
Assistant de conservation	Assistant de conservation	B	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine	C	1
TOTAL	TOTAL		5
Secteur Animation			
Animateur principal 2 ^{ème} classe	Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1
Animateur	Animateur	B	2
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe		
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation	C	2
TOTAL	TOTAL		7

Police Municipale			
Brigadier-Chef principal	Brigadier-Chef principal	C	1
Brigadier	Brigadier	C	1
Gardien de police	Gardien de police	C	1
TOTAL	TOTAL		3

PERSONNEL NON TITULAIRE			
Grades ou emplois	Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires
Attaché	Attaché	A	3
Ingénieur	Ingénieur	A	1
	TOTAL		4

TOTAL GÉNÉRAL		61
----------------------	--	-----------

*Les élus demandent combien de personnes sont employées au sein de la commune.
Mme le Maire répond que 48 Agents équivalent temps plein (les Agents non titulaires ne sont pas compris).*

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. URBANISME – MARAIS DES GRANDS PRÉS – DECLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (D.U.P.)

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les termes des échanges avec le Conservatoire du Littoral concernant son intervention foncière sur le site du Défend.

Etablissement public national, le Conservatoire du Littoral a pour vocation d'acquérir et de sauvegarder l'espace littoral et les rivages lacustres, tout en accueillant et en informant le public. Il élabore ensuite un plan de gestion des sites concernés intégrant un bilan écologique et les objectifs à atteindre pour en assurer la restauration et la mise en valeur. Il peut enfin en confier la gestion aux collectivités territoriales ou parfois à des associations.

L'espace littoral du Défend est un site emblématique qui constitue une fenêtre littorale naturelle du département de Charente-Maritime. Il s'agit d'un site d'intérêt écologique et paysager marqué, qui constitue par ailleurs un attrait touristique indéniable de cette portion de littoral.

Conscientes de ces enjeux, les communes de Rivedoux et Sainte-Marie-de-Ré ont, dès 1984, par délibérations respectives du 30 mars 1984 et 6 octobre 1995, approuvé l'intervention du Conservatoire du Littoral.

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a par ailleurs été mise en place par le Département à la demande des communes en date du 23 février 1981 pour la commune de Rivedoux et en date du 15 décembre 1995 et 11 mars 2003 pour la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

A ce jour, le Conservatoire du Littoral a fait l'acquisition de 30,20 ha sur l'ensemble des deux communes.

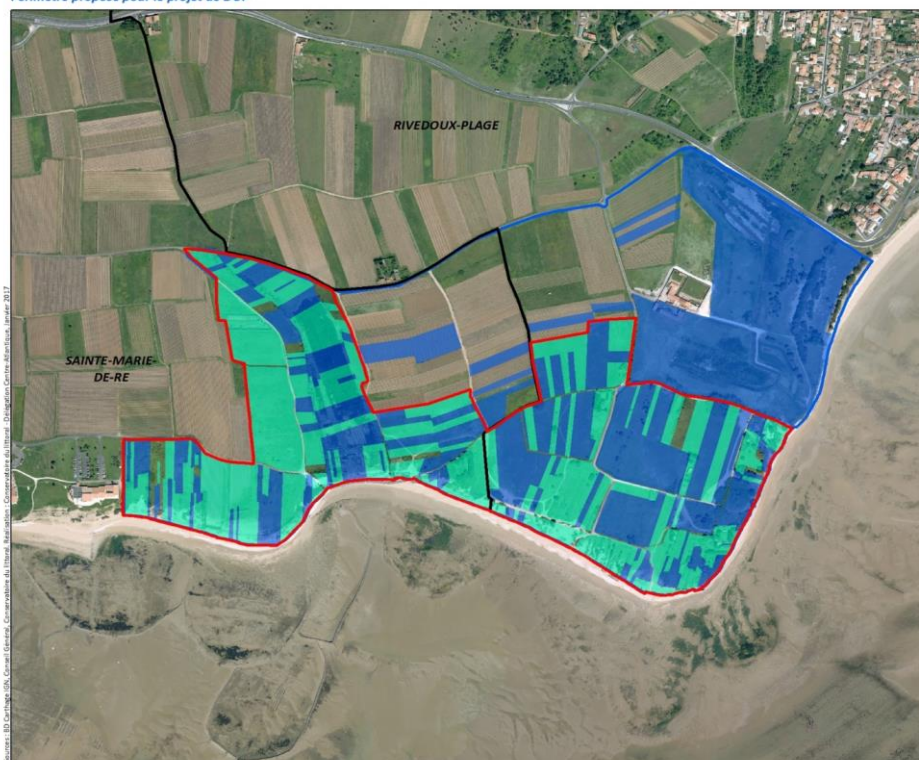
L'action de préservation entreprise par le Conservatoire du Littoral se heurte cependant aujourd'hui au contexte foncier qui ne permet pas de finaliser la démarche de maîtrise foncière, pourtant indispensable à une gestion globale et cohérente du site, malgré un certain nombre d'acquisitions (à l'amiable et par préemption) et malgré des prospections foncières régulièrement entreprises auprès des propriétaires privés.

Une convention de gestion a été signée entre la Communauté de Communes de l'Île de Ré et le Conservatoire du Littoral en date du 1^{er} décembre 2012, toutefois, le morcellement foncier de ce site ne permet pas une gestion et une mise en valeur de cet espace naturel.

Il demande donc à la commune une autorisation de principe pour engager une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) pouvant conduire à l'expropriation en cas d'échec du processus amiable pour les terrains se situant dans le projet de périmètre cartographié ci-joint d'environ 36 ha dont 19 ha restent à acquérir dans le périmètre défini selon le plan ci-joint (8 ha sur la commune de Rivedoux et **11 ha sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré** incluant une extension du périmètre actuel de 2 ha et une réduction de 0.50 ha pour parfaire le périmètre).

La maîtrise foncière du site est, en effet, un préalable essentiel à sa protection, mais également à sa restauration et sa mise en valeur en cohérence avec les études préalables réalisées (étude Phytolab – communes de Sainte-Marie-de-Ré et Rivedoux Plage – 2008).

Le Defend (17-137)
Périmètre proposé pour le projet de DUP

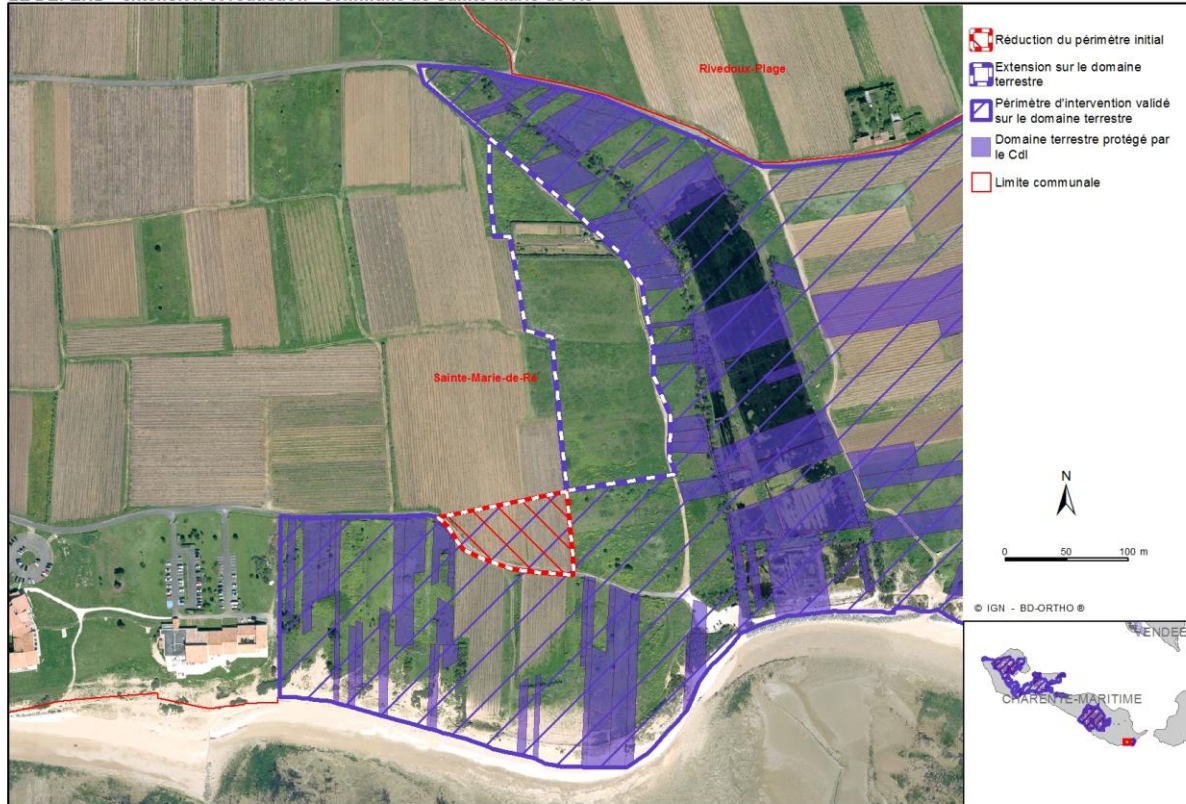


Légende

- Limite communale
- Intervention du Conservatoire du Littoral
- Périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral
- Périmètre proposé pour la DUP (36 ha)
- Parcelles déjà acquises par le Conservatoire du littoral
- Parcelles restant à acquérir dans le périmètre



LE DEFEND - extension et réduction - commune de Sainte-Marie-de-Ré



Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'émettre** un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral selon la carte ci-jointe concernant les parcelles à l'ouest des Grands-Prés afin d'être cohérent avec le périmètre global proposé pour la D.U.P.
- **d'émettre** un avis favorable pour que le Conservatoire du Littoral engage une procédure de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) pouvant conduire à l'expropriation en cas d'échec des acquisitions amiables pour l'acquisition desdits terrains dans le projet de périmètre cartographié, joint à la présente délibération, d'environ 36 ha dont **11 ha restent à acquérir sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré**
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes nécessaires relatifs à cette procédure.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

NOM	Prénom	Service	Début contrat	Fin de contrat	Temps de travail	Objet
LEROY LE BARZ	Cécilia	Communication	02/01/2017	01/01/2018	21/35	Accroissement temporaire
JACQUENET	Dominique	Animation	13/01/2017	17/02/2017	1,5/35	Accroissement temporaire
BROCHOT	Vincent	ATPM	15/04/2017	15/09/2017	35/35	Accroissement saisonnier
RIVIERE	Anne Sophie	ATPM	01/06/2017	31/10/2017	35/35	Accroissement saisonnier
GIRONNAY	Agnès	Animation	13/01/2017	07/07/2017	1,50/35	Accroissement temporaire
CHAUVET	Stéphane	Agent recenseur	02/01/2017	24/02/2017		
GUERRIER	Valérie	Agent recenseur	02/01/2017	24/02/2017		
JACQUENET	Dominique	Agent recenseur	02/01/2017	24/02/2017		
MARTIN	Alain	Agent recenseur	02/01/2017	24/02/2017		
MYLIUS	Nathalie	Agent recenseur	02/01/2017	24/02/2017		
PLUMEREAU	Dominique	Agent recenseur	02/01/2017	24/02/2017		
RAUTUREAU	Anthony	Agent recenseur	02/01/2017	24/02/2017		

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Distributeur Automatique de billets : Travaux de maçonnerie - Entreprise IVAN BILLARD - Montant : 16 478,81 € H.T.

Réalisation des profils de plages (Basse Benaie et La Salée) : ASCONIT – Montant : 13 000 € H.T.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1/ Informations

- Dossier Station classée Tourisme déposé en Préfecture
- Prochaine consultation pour renouveler le parc des horodateurs.

2/Agenda des manifestations

- 11/02 Concert Fanfare 16h - Salle d'Antioche
Contes, brioches et Cie 10 h 30 - Médiathèque
- 12/02 Belote Fanfare - Salle d'Antioche
Jouons APE - complexe Grenettes
- 17/02 Club lecture 17h - Médiathèque
- 22/02 Eveil aux livres 10h - Médiathèque
- 23/02 Animathèque : Atelier 10h - Médiathèque
- 01/03 Histoires de... 15h30 - Médiathèque
- 02/03 Animathèque : Atelier 10h - Médiathèque
- 10/03 Soirée Printemps des Poètes 19h30 - Médiathèque
- 11/03 Fitness tour APE - Salle d'Antioche
- 12/03 Compétition de surf - Site des Grenettes
- 19/03 Belote Fanfare 14h - Salle d'Antioche
Commémoration guerre d'Algérie - Mairie
- 22/03 Eveil aux livres 10h - Médiathèque
- 24/03 La Poésie... Et pourquoi pas? Conférence 18h - Médiathèque
- 25/03 Loto Comité des Fêtes et d'Animations- Salle d'Antioche
Carnaval APE - Place Antioche - Ecole
- 29/03 Spectacle "Bulle et Bob se déguisent" adapté des albums de Nathalie Tual (Dans le cadre du festival "Les p'tits s'éveillent")

Le 6 mars 2017 à 18 h 30, une réunion des services de l'Etat concernant le P.P.R.N. aura lieu au Bois-Plage-en-Ré.

3/ Elections 2017

- Présidentielles** 23 avril et 07 mai 2017
Législatives 11 et 18 juin 2017.

4/ Prochains Conseils Municipaux :

- **vendredi 10 mars 2017 à 19h 00 (P.A.D.D.)**
- **vendredi 24 mars 2017 à 20 h 30 (Vote du Budget)**

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 01.